

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales des investissements durables
Main Fund – Article 8

Publication d'informations conformément à l'article 10 du règlement de l'UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

VERSION – mise à jour septembre 2024

Table des matières

Résumé	2
Pas d'objectif d'investissement durable.....	4
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4
Stratégie d'investissement.....	5
Proportion d'investissements dans des actifs ESG par rapport à des actifs non-ESG	5
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	5
Méthodologies	8
Sources et traitement des données.....	9
Limites des méthodes et des données	9
Diligence raisonnable.....	10
Politiques d'engagement.....	10
11.1 Engagement actif et interaction avec les entreprises bénéficiaires des investissements	10
11.2 Politique de vote et de vote par procuration	11

Résumé

Champ d'application de la présente publication d'informations

Ce document présente les informations requises en vertu de l'article 10 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Il s'applique aux produits visés par l'article 8 et associés au Main Fund de Belfius Insurance (Branche 21).

Les investissements réalisés par Belfius Insurance pour atteindre les rendements sont gérés globalement dans un grand fonds unique, nommé « Main Fund » à travers différents produits (assurance vie et pension, assurance fiscale et non fiscale, etc.). Ces investissements suivent une stratégie commune, qui est axée sur le passif (car nous devons intervenir pour nos clients lorsqu'ils sont confrontés aux aléas de la vie), et visent à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales (= produits visés à l'article 8).

Pour une vue détaillée de ces éléments spécifiques aux produits, veuillez-vous référer aux pages web correspondantes qui sont accessibles via le site Internet de Belfius.

Application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important

Les investissements des produits de Belfius Insurance visés à l'article 8 ne causent aucun préjudice important aux objectifs d'investissement durable.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) en vertu du règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR) est lié à la prise en considération des « Principales incidences négatives » (PAI ou « Principal Adverse Impacts ») et à l'alignement des investissements sur les « garanties minimales ».

Les PAI sont intégrés dans l'approche d'investissement durable de Candriam, tant pour l'analyse ESG des entreprises que pour celle des émetteurs souverains. Les PAI sont pris en compte à plusieurs étapes de notre processus ESG et par le biais de notre analyse ESG propriétaire / notation ESG, notre filtrage négatif et nos activités d'engagement et de vote.

Cela nous permet de procéder à une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

Caractéristiques environnementales et sociales

Les produits visés à l'article 8 et couverts par cette publication entendent promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales. Tous ces produits relevant de l'article 8 visent à investir au minimum 10 % de leurs actifs dans des investissements durables.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, la politique d'accélération de la transition (TAP pour « Transition Acceleration Policy ») de Belfius a remplacé le cadre Portfolio 21 utilisé depuis 2006 pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Le Main Fund de Belfius Insurance est 100 % conforme à la TAP depuis le 31 décembre 2022. Une nouvelle version de la TAP a été publiée en décembre 2023. Belfius Insurance se

conforme également à cette nouvelle version. Un monitoring est effectué au moins une fois par an afin de garantir cette conformité.

Stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques sociales et environnementales

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales, les produits de Belfius Insurance visés à l'article 8 utilisent une stratégie d'investissement axée sur le passif. Elle vise à réduire les risques ESG ainsi que les principales incidences négatives (PAI pour « Principal Adverse Impacts ») et à évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs de durabilité. L'objectif principal est d'honorer nos engagements contractuels envers les assurés. Notre approche d'investissement applique un cadre ESG rigoureux et complet basé sur une stratégie d'achat et de conservation, axée sur les actifs revenu fixe.

Proportion d'investissements dans des actifs ESG par rapport à des actifs non-ESG

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales/sociale (E/S) et même s'il ne poursuit pas un objectif d'investissement durable, il vise à détenir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Suivi et diligence raisonnable

Le suivi continu des investissements durables est essentiel, et est assuré par différentes politiques, notamment un Investment Risk Framework précisant les principes ESG à respecter, la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut les secteurs non durables, et des comités spécialisés et des contrôles de conformité indépendants. En cas d'infractions, celles-ci sont examinées par un Sustainable Investment Desk (SID) qui conseille l'Asset & Liability Committee (ALCo) sur les actions appropriées à entreprendre.

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles pour éviter les erreurs.

Pas d'objectif d'investissement durable

Les produits de Belfius Insurance visés par l'article 8 et relatifs au Main Fund couvert par cette publication promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif un investissement durable.

Les investissements durables des produits de Belfius Insurance visés à l'article 8 ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable. Les sections qui suivent fournissent des explications détaillées sur la manière dont le principe d'absence de préjudice significatif est mis en œuvre dans nos investissements par la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) et l'alignement sur les normes internationales.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les produits visés à l'article 8 qui sont directement associés au Main Fund de Belfius Insurance visent à promouvoir les caractéristiques sociales (S) et environnementales (E).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Belfius Transition Acceleration Policy (TAP) a remplacé le cadre Portfolio 21 utilisé depuis 2006. La Transition Acceleration Policy est basée sur les normes sociales telles que celles définies par l'Organisation internationale du travail (et utilisées dans le cadre Portfolio 21), les Droits de l'Homme ou l'Accord de Rio en termes de normes environnementales. Elle continuera à définir de nouveaux critères sur la base des convictions de Belfius concernant les activités considérées comme durables ou pas. Le Belfius Insurance Main Fund vise à être 100% conforme à la TAP depuis le 31 décembre 2022.

La Transition Acceleration Policy s'inspire de ce qui suit et en fait la promotion :

- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies qui requièrent pour tous nos investissements que les sociétés dans lesquelles nous investissons assument au minimum les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La TAP promeut également les caractéristiques environnementales et sociales :

- en excluant les activités nuisibles à l'environnement ou à la société telles que le tabac, les jeux d'argent et de hasard, l'extraction de charbon et de lignite, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, les activités spéculatives liées aux produits de base agricoles ;
- pour les autres secteurs (extraction de pétrole et de gaz conventionnels, production d'électricité, énergie nucléaire), des critères spécifiques déterminent les activités que nous excluons et celles que nous voulons soutenir dans le cadre d'une transition économique durable.
- pour d'autres secteurs encore (extraction de minerais et de métaux, culture d'huile de palme et de soja), des conditions sont imposées au niveau de la politique de durabilité des entreprises. Ce filtre normatif doit garantir que

l'entreprise respecte les droits fondamentaux des travailleurs et des riverains, leur cadre de vie et leurs moyens de subsistance, ainsi que l'environnement.

Stratégie d'investissement

Notre stratégie d'investissement est axée sur le passif. L'objectif principal est d'honorer nos engagements contractuels envers les assurés. Notre approche d'investissement est une stratégie d'achat et de conservation, axée sur les actifs à revenu fixe. Belfius Insurance vise à maximiser le rendement des investissements pour une tolérance au risque spécifique et à atteindre les objectifs du plan stratégique.

Par ailleurs, l'équipe Investment de Belfius Insurance s'engage à intégrer systématiquement les critères ESG au cœur de ses décisions d'investissement, au même titre que la santé financière des entreprises dans lesquelles elle décide d'investir. Dans tout ce que nous faisons, nous avons comme devise d'être Meaningful & Inspiring, pertinents et source d'inspiration. De cette manière, nous pouvons contribuer au développement d'un environnement durable et transparent pour l'économie belge et la société dans son ensemble.

Créer de la valeur à long terme pour nos bénéficiaires et la communauté de manière responsable implique de prendre des décisions importantes sur ce que nous choisissons de faire ou non. Par conséquent, le groupe Belfius a mis en place une politique ESG interne appelée Belfius Transition Acceleration Policy (TAP), une politique d'accélération de la transition dans le cadre de laquelle nous appliquons scrupuleusement des restrictions sur des secteurs et activités spécifiques que nous considérons comme contraires à nos principes ESG.

En ce qui concerne ce dernier point, nous renvoyons au contenu de la section « Belfius dans la société » disponible sur notre site Web d'entreprise.

Proportion d'investissements dans des actifs ESG par rapport à des actifs non-ESG

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales/sociale (E/S) et même s'il ne poursuit pas un objectif d'investissement durable, il vise à détenir une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le suivi continu de nos investissements environnementaux ou sociaux est essentiel et est assuré par la Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius.

Le portefeuille d'investissements de Belfius Insurance sera conforme à 100 % à la TAP. Autrement dit, Belfius ne soutiendra pas les sociétés qui transgressent systématiquement ou gravement un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies. La durabilité d'une entreprise commence par son système de valeurs et une approche de l'activité professionnelle fondée sur des principes. Cela signifie qu'il faut fonctionner de manière à respecter, au minimum, les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas ces principes de base ne seront pas soutenues par Belfius.

Belfius a également défini des critères d'exclusion pour certains secteurs sensibles ou controversés :

- Pour le secteur du tabac
 - Toutes les entreprises tirant des revenus de la production de tabac ou de produits du tabac seront exclues.
 - Toutes les entreprises tirant au moins 10 % de leurs revenus du commerce de gros de tabac seront exclues.

- Pour le secteur des jeux d'argent et de hasard
 - Toutes les entreprises tirant au moins 10 % de leurs revenus totaux de la propriété ou de l'exploitation d'activités commerciales liées à des jeux d'argent et de hasard ou d'une activité soutenant ce secteur.

- Pour le secteur de l'armement
 - Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées ou non conventionnelles sont exclues. Les armes non conventionnelles comprennent les armes suivantes :
les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques, les armes chimiques et l'uranium appauvri, tels que définis par la loi belge Mahoux, datant initialement de 2006 ;
les bombes incendiaires contenant du phosphore blanc.
 - Les entreprises impliquées dans le développement ou la production d'armes nucléaires sont exclues. Pour les investissements : > Les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus totaux d'activités liées aux armes conventionnelles sont exclues.
 - >Les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus totaux d'activités liées aux armes conventionnelles sont exclues.

- Pour le secteur de l'énergie
 - **Charbon thermique**
> À partir de 2030, toutes les entreprises charbonnières seront exclues, conformément à la vision énergétique de Belfius.
>En outre, depuis le 1^{er} août 2024 déjà, toutes les entreprises d'extraction de charbon sont exclues, ainsi que toute entreprise ayant des plans d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon.
 - **Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels**

Les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, sables bitumeux, forage dans l'Arctique, forage en eaux profondes, pétrole extra lourd) sont exclues.
 - **Extraction de pétrole et de gaz conventionnels**

Les entreprises actives dans le secteur de l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz ne sont acceptées par Belfius que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

• le capex de l'entreprise pour les activités liées aux énergies renouvelables est supérieur à 20 %

· l'entreprise n'a pas de plans d'expansion ou d'exploration en rapport avec les énergies fossiles

- Pour la production d'électricité
 - L'intensité carbone (exprimée en gCO₂/kWh) de ces entreprises doit être inférieure aux seuils suivants

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
gCO ₂ /kwh	312	279	247	216	186	156	128

- Si les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles
 - 5 % ou plus de leur production est basée sur le charbon ou
 - 20 % ou plus de leur production est basée sur le pétrole ou le gaz
- Pour les centrales nucléaires
 - Belfius ne financera ou n'assurera directement la construction ou l'entretien de centrales nucléaires que si celles-ci sont situées dans l'Union européenne.
- Pour l'exploitation minière
 - Les entreprises minières peuvent être acceptées et financées par Belfius à condition qu'elles respectent les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Pour l'huile de palme
 - Les entreprises de ce secteur peuvent être acceptées et financées par Belfius à condition qu'elles soient membres de la Table Ronde pour de l'huile de palme durable (RSPO), une organisation sectorielle internationale qui vise à promouvoir la culture durable de l'huile de palme par l'établissement et l'application de normes mondiales que toutes les parties prenantes du secteur peuvent volontairement adopter.
- Pour le soja
 - Les entreprises de ce secteur peuvent être acceptées et financées par Belfius à condition qu'elles soient membres de la Table Ronde pour un soja responsable (RTRS), une organisation sectorielle internationale qui promeut la production, le commerce et l'utilisation d'un soja responsable, en collaborant avec toutes les parties de la chaîne de valeur du soja, depuis la production jusqu'à la consommation.
- Pour les produits de base agricole
 - Belfius ne commercialisera pas activement des produits de type Exchange Traded Funds (ETF), Exchange Traded Commodities (ETC) et Exchange Traded Notes (ETN) comptant des dérivés sur les produits de base agricoles dans leur portefeuille ni de produits d'investissement comptant des dérivés sur les produits de base agricoles dans leur portefeuille qui impliquent une spéculation au détriment des produits agricoles et alimentaires de base.

En décembre 2013, Belfius a définitivement retiré de son offre les fonds qui investissent dans les produits alimentaires de base.

C'est pourquoi, avant chaque investissement, nous effectuons un contrôle en amont afin de garantir le respect de ces principes.

Une fois par an au moins, nous contrôlons également si le Belfius Insurance Main Fund respecte les principes définis. Si, après cette analyse, il apparaît qu'un investissement dans le portefeuille Belins n'est plus conforme à la TAP, les mesures suivantes doivent être prises :

- Belfius Insurance et Belfius Asset Management (par le biais du Sustainable Investment Desk - comité de groupe en charge de l'investissement durable) contactent l'émetteur, le gestionnaire d'actifs ou le distributeur lorsqu'une position n'est pas ou plus conforme à la TAP.
- L'émetteur, le gestionnaire d'actifs ou le distributeur peuvent lancer le « processus d'adhésion » (Opt-In Process), dans le cadre duquel ils doivent fournir des informations supplémentaires (sur la base d'une enquête standard). Les informations fournies seront analysées par Belfius Asset Management, l'équipe d'investissement responsable. En outre, pour les positions pour lesquelles une **lettre d'accompagnement** a été demandée ou un questionnaire a été envoyé initialement, l'équipe Investment vérifiera une fois par an avec le gestionnaire du fonds si ce dernier est toujours conforme au questionnaire ou à la lettre d'accompagnement signée.
- Pendant la période d'évaluation, les nouveaux investissements liés à cet émetteur sont interdits.
- Si l'émetteur ne réagit pas positivement après la procédure d'évaluation, Belins devra désinvestir. Si le désinvestissement porte fortement préjudice à la gestion actif-passif (ALM pour « Assets & Liabilities Management») ou aux résultats finaux, ou aboutit à des problèmes de liquidité (p. ex., fonds de placement privé), le département Investment demandera à l'ALCo de confirmer que la position peut être maintenue dans le portefeuille.

Méthodologies

Une méthodologie spécifique pour évaluer les critères de l'article 8 a été définie. Pour le calcul de la proportion d'investissements durables selon l'article 8 du SFDR, nous prenons en compte tous les investissements réalisés en fonction des engagements que nous avons envers nos clients.

La méthodologie utilisée prend en compte des critères d'inclusion **basés sur des données disponibles de manière centralisée** afin de déterminer si l'investissement répond de manière adéquate aux objectifs environnementaux ou sociaux. Ces critères sont fondés sur les principales incidences négatives pour l'environnement, telles que l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES), les émissions de polluants atmosphériques, la consommation d'eau, le ratio de déchets dangereux, la production de déchets non recyclables, l'intensité de la consommation d'énergie (sylviculture, pêche, immobilier, électricité, gaz, vapeur, climatisation) ou le taux de redistribution excessif.

Si une entreprise bénéficiaire d'un investissement a contribué positivement à l'un des indicateurs (en étant l'une des meilleures de sa catégorie) au moins et sans nuire de manière significative à un autre (la pire de sa catégorie, le non-respect du Pacte mondial des Nations unies, un taux trop élevé d'accidents dans le cadre du travail, le non-respect de la TAP de Belfius, etc.), elle est considérée comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Sources et traitement des données

Belfius Asset Management, en tant que centre de compétence en matière d'investissement durable pour le Groupe Belfius en général et Belfius Insurance en particulier, est responsable du suivi des critères de l'article 8. Ce suivi est basé sur les données collectées par Sustainalytics, traitées par ce dernier et mises à la disposition de Belfius Asset Management.

Limites des méthodes et des données

Nous observons différentes limites dans la méthodologie, le processus et les données pour mesurer la proportion d'investissements durables tels que définis :

- Nous utilisons actuellement un **seul fournisseur de données** pour évaluer les caractéristiques de durabilité et mesurer la proportion d'investissements durables. L'objectif pour l'avenir est d'augmenter le nombre de sources.
- Une politique d'adhésion (Opt-In) permet également à l'émetteur de fournir à Belfius Insurance des informations supplémentaires qui seront analysées. Ce processus d'adhésion autorise une période pendant laquelle certaines positions d'investissement (qui ne sont potentiellement pas conformes à la TAP) sont maintenues dans le portefeuille afin de permettre à l'entité bénéficiaire/émettrice de recueillir les informations nécessaires et les soumettre.
- Nous investissons également dans la société et l'économie belges, dans les petites et moyennes entreprises **où les données ne sont pas disponibles de manière centralisée**. Néanmoins, il est essentiel d'évaluer, de mesurer et de contrôler les caractéristiques durables de cette partie du portefeuille (environ 20 % du portefeuille total).

Une méthodologie conforme à la méthodologie définie lorsque les données sont disponibles de manière centralisée a été développée pour analyser, mesurer et surveiller les caractéristiques de durabilité sur la base des informations disponibles telles que l'engagement des bénéficiaires des investissements dans la réalisation des objectifs de développement durable, leurs principales activités, leur exposition à des activités controversées conduisant à des infractions des principes du Pacte mondial des Nations unies ou de la TAP de Belfius.

- En tant que compagnie d'assurances, nous avons un profil d'investissement défensif, car nous devons intervenir financièrement lorsque nos clients sont confrontés aux aléas de la vie (retraites, décès, sinistres). Par conséquent, nous investissons principalement dans des obligations souveraines et d'autres instruments de dette d'autorités locales, qui en tant que tels n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues du Main Fund de Belfius Insurance. Nous opérons un filtrage sur les pays sujets aux infractions au niveau social.

- Le calcul est traité sur la base d'un programme informatique pour l'utilisateur final. Néanmoins, une documentation et des contrôles sont mis en place pour atténuer le risque d'erreurs.
- Des changements peuvent intervenir entre deux périodes de contrôle. Les données peuvent évoluer entre-temps. La méthodologie peut être affinée en fonction des remarques de l'organisme de réglementation. Néanmoins, une marge a été prise en considération pour atténuer ce risque.

Diligence raisonnable

Pour chaque investissement et comme mentionné dans la politique d'investissement de Belfius Insurance, l'équipe d'investissement suivra un processus de diligence raisonnable et rassemblera les informations requises (telles que la politique de gouvernance, la politique de durabilité et le rapport annuel) sur l'entité bénéficiaire de l'investissement en ce qui concerne ses pratiques de bonne gouvernance. L'équipe analysera entre autres, et conformément à la PAI, des indicateurs tels que l'écart de rémunération, la diversité des genres au sein du conseil d'administration et la représentation des travailleurs ou l'exposition à des activités controversées.

Politiques d'engagement

11.1 Engagement actif et interaction avec les entreprises bénéficiaires des investissements

Belfius Insurance estime que le rôle qu'elle veut jouer dans la société peut être rempli de manière pertinente par un dialogue constructif et continu avec ses parties prenantes. En contactant régulièrement ces dernières, nous pouvons comprendre leurs préoccupations et leurs principales attentes à notre égard.

Outre le fait que nous menons déjà un dialogue avec un certain nombre de parties prenantes (clients, employés, gouvernements et organismes de réglementation, agences de notation, etc.), nous entretenons également un dialogue régulier avec les entreprises dans lesquelles nous investissons en préparant les réunions des assemblées générales ou extraordinaires des actionnaires auxquelles nous sommes conviés.

D'un point de vue pratique, Belfius Insurance veille à opérer le changement là où de mauvaises pratiques ESG mettent notre investissement en danger.

Concrètement, le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements s'opère lors des votes aux assemblées générales des actionnaires, principalement par l'intermédiaire de notre représentant au sein du conseil d'administration de la société en question et concernant les sujets qui nous tiennent à cœur.

Nous surveillons en permanence notre portefeuille ALM par rapport aux questions ESG afin d'obtenir une performance financière à long terme et un impact sur la société, tout en attendant de nos entreprises bénéficiaires qu'elles appliquent des normes de gouvernance strictes. Les décisions d'investissement et la prise de risque sont conformes à notre gestion actif-passif (ALM), à notre tolérance au risque et à notre vision à long terme.

Nous sommes convaincus que notre politique d'engagement actif envers les entreprises dans lesquelles nous investissons exerce un impact positif sur nos bénéficiaires, notre entreprise et la société au sens large.

Lorsque nous décidons d'investir dans une entreprise, différents critères sont pris en compte (pas seulement liés aux problématiques environnementales et sociales) et couvrent les performances financières de l'entreprise au fil des ans, sa gestion des risques, sa stratégie et les questions de gouvernance d'entreprise.

À cette fin, nous recourons à différentes pratiques :

- Collecte d'informations sur le site Web de l'entreprise ou sur Bloomberg (rapports annuels, informations financières, rapports RSE, etc.) ;
- Participation à des réunions régulières/présentations de l'entreprise avec la direction de l'entreprise; discussion du profil et du positionnement de l'entreprise avec des collègues, des analystes et des pairs ;
- Création de liens et développement de relations de confiance ;
- Visite des activités sur site lorsque cela est possible ;
- Constitution d'un dossier d'investissement solide et mise à disposition de ces informations pour nos équipes d'investissement internes.

11.2 Politique de vote et de vote par procuration

Lors du vote aux AG, deux situations peuvent se présenter :

- Cas 1 : l'un des membres de notre comité exécutif ou de notre personnel de direction a été nommé administrateur au sein du conseil d'administration de la société bénéficiaire de l'investissement; dans ce cas, nous exerçons le droit de vote ;
- Cas 2 : nous utilisons le vote par procuration lorsque nous n'avons pas de membre au sein du conseil d'administration, mais que nous voulons quand même exprimer notre point de vue sur les sujets abordés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Lors des votes, nous prenons des décisions indépendantes et avisées en faisant preuve de discernement et de diligence dans notre portefeuille d'investissement, et ce dans le meilleur intérêt de nos clients. Lorsque nous avons un administrateur qui siège au sein du conseil d'administration de l'entreprise ou que nous détenons une participation importante dans l'entreprise en question, nous nous assurons du bon respect de nos principes ESG.

Belfius Insurance s'engage à déclarer le nombre d'engagements actifs entrepris par type/sujet et l'état d'avancement correspondant, principalement sur les questions ESG. Le portefeuille d'investissement de Belfius Insurance étant considéré comme sensible et confidentiel, nous ne divulguerons pas d'exemples de dossiers d'engagement auprès d'entreprises spécifiques.

En ce qui concerne notre communication et notre coopération avec les autres actionnaires et/ou les dirigeants des sociétés dans lesquelles nous investissons, les seuls contacts que nous entretenons ont lieu lors de la tenue des AG et se limitent au cadre de l'ordre du jour de la réunion.

Chez Belfius Insurance, nous pensons que la prise en compte des facteurs à la fois financiers et non financiers lors de nos décisions d'investissement nous permet de mieux appréhender les risques et/ou opportunités potentiels susceptibles d'influer sur la valeur à long terme et la réputation des investissements que nous réalisons au nom de nos clients.

Notre politique d'engagement sociétal peut être consultée via le lien suivant :
[Engagement-Policy-Belins-EN.pdf \(belfius.be\)Engagement-Report-2023.pdf \(belfius.be\)](#)

INFORMATIONS RELATIVES À TOUT INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ UTILISÉ

Nous n'utilisons pas d'indice de référence.

Le présent document a été mis à jour le 1^{er} septembre 2024.